

**ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES****PROJET D'EXPLOITATION DU GISEMENT DE NICKEL DUMONT À LAUNAY****Réponses aux questions reçues le 21 mai 2014**

---

**Question #1**

Royal Nickel Corporation n'a pas encore choisi le scénario de transport du concentré provenant de la mine projetée. Si la totalité de celui-ci était transporté par camions jusqu'à Sudbury via les routes 111 et 390 :

- Selon l'hypothèse que tout le concentré soit transporté par camion, combien de camions par jour pourraient passer et arrêter en avant de l'école primaire de Taschereau, située en face du carrefour des deux routes, pour aller vers Sudbury?
- Toujours selon cette hypothèse, combien de camions revenant de Sudbury passeraient ou arrêteraient en avant de l'école?

**Réponse****Utilisation des routes 111 et 390 et arrêt des camions**

L'école de Taschereau se situe en face d'une intersection en « T » entre la route 111 et la route 390. Les véhicules circulant sur la route 111 n'ont pas à s'arrêter à cette intersection. Par contre les véhicules venant de la route 390 ont à faire un arrêt pour tourner à droite sur la route 111.

La classification du réseau de camionnage du Ministère des Transports du Québec (MTQ) indique que la route 111 est une route nationale où le transit est accepté et que la route 390 est une route régionale restreinte. Selon l'information disponible sur le site internet du MTQ, cette restriction au niveau de la route 390 ne semble pas être liée à une restriction de charge des ponts.

À moins d'indications contraires, on peut donc présumer que les camions provenant ou allant vers le site minier emprunteront indifféremment la route 111 ou la route 390. L'étude de circulation réalisée par WSP ne distingue par le nombre de camions qui utiliseraient une route ou l'autre et par le fait même ceux qui s'arrêteraient et ceux qui ne feraient que passer. On peut cependant considérer que l'arrêt n'est effectué que par des camions provenant de la route 390 et se rendant vers le site minier, donc uniquement une fraction des nombre de camions additionnels sur le route généré par le projet Dumont.

**Nombre de camions additionnels**

Les chiffres présentés ci-dessous prennent en compte les matériaux entrants et sortants du site minier, ce qui inclut le concentré de nickel. Ils sont issus du tableau 7 de l'*Étude de la circulation et de sécurité à l'accès du projet Dumont sur la route 111 réalisé par WSP (référence complète)*. Ils traduisent l'augmentation de la circulation sur la route 111 pour le scénario où le concentré est acheminé par camions vers Sudbury :

- en période de construction : 20 camions additionnels, soit une hausse du camionnage de 5,3%;
- des années 1 à 4 en période d'exploitation: 30 camions additionnels par jour, soit une hausse du camionnage de 7,9%;
- des années 5 à 19 en période d'exploitation: 46 camions additionnels par jour, soit une hausse du camionnage de 11,8%;
- des années 20 à 34 en période d'exploitation: 38 camions additionnels par jour, soit une hausse du camionnage de 9,3%;
- en période d'exploitation lors de pics de production entre les années 5 et 2 (pire cas) : 58 camions additionnels par jour, soit une hausse du camionnage de 14,9%.

Cette augmentation est évaluée immédiatement à l'ouest de l'accès au site minier. On peut considérer qu'entre cet accès et l'école primaire de Taschereau située à environ 19 km, le nombre de camions reste le même.

Référence : DA1 WSP CANADA INC. *Étude de la circulation et de sécurité à l'accès du projet Dumont sur la route 111 – Rapport final*, 2 mai 2014, 44 pages et annexes. Tableau 7

## Question #2

L'étude d'impact environnemental ne traite que du bassin versant sud (St-Laurent) malgré la proximité du bassin versant nord (Arctique).

- Ne serait-il pas opportun de faire une étude environnementale sur ce bassin versant?
- Si un déversement du parc à résidus miniers avait lieu, est-il possible qu'il s'écoule vers le nord, étant donné la hauteur des eaux du parc à résidus?

## Réponse

**Question : Ne serait-il pas opportun de faire une étude environnementale sur ce bassin versant?**

L'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social (EIES) réalisée pour le projet Dumont considère le bassin versant nord tant au niveau de la zone d'étude locale du projet ayant servi à la description du milieu récepteur (chapitre 6, volume principal EIES) qu'au niveau de l'analyse de variante (chapitre 4, volume principal EIES) et de l'évaluation des impacts cumulatifs des composantes valorisées de l'environnement (chapitre 8, volume principal EIES).

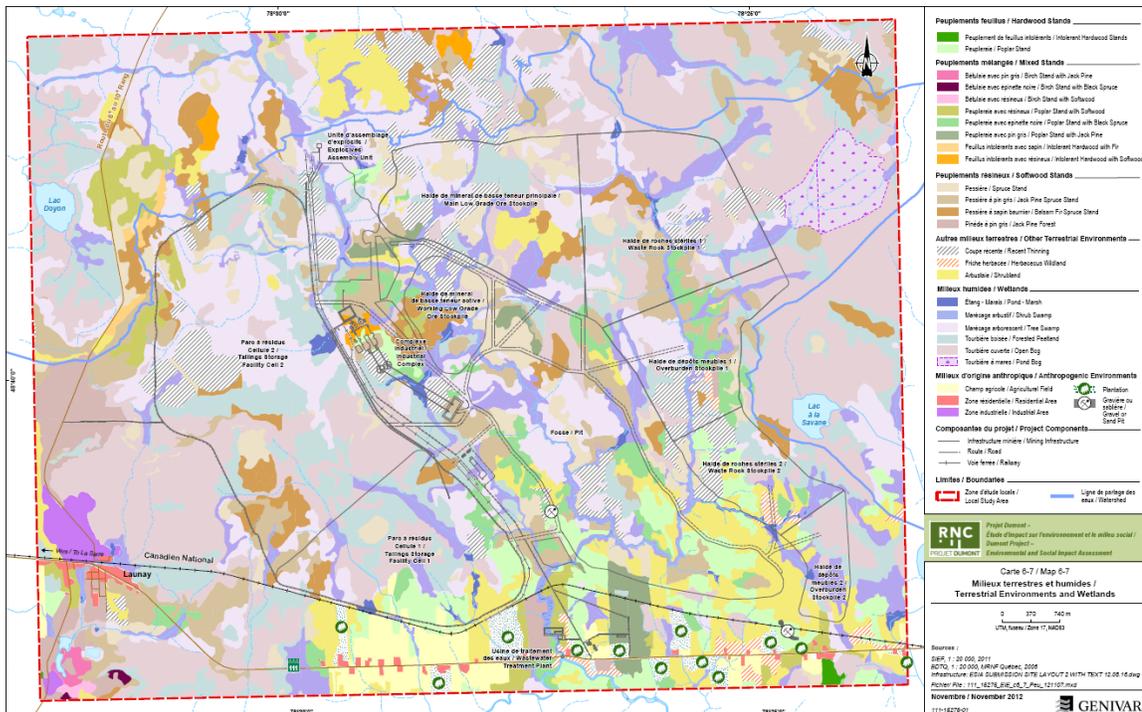
Plusieurs inventaires ou caractérisations ont été réalisées dans ce bassin versant, dans une zone partant immédiatement au nord du projet et s'étendant jusqu'au Lac Chicobi. Des mesures de suivi sont également prévues dans cette zone.

On peut finalement souligner que parmi les projets de compensation soumis initialement (annexe, Rapport principal EIES), deux étaient aussi situés dans ce bassin versant.

## Zones d'étude

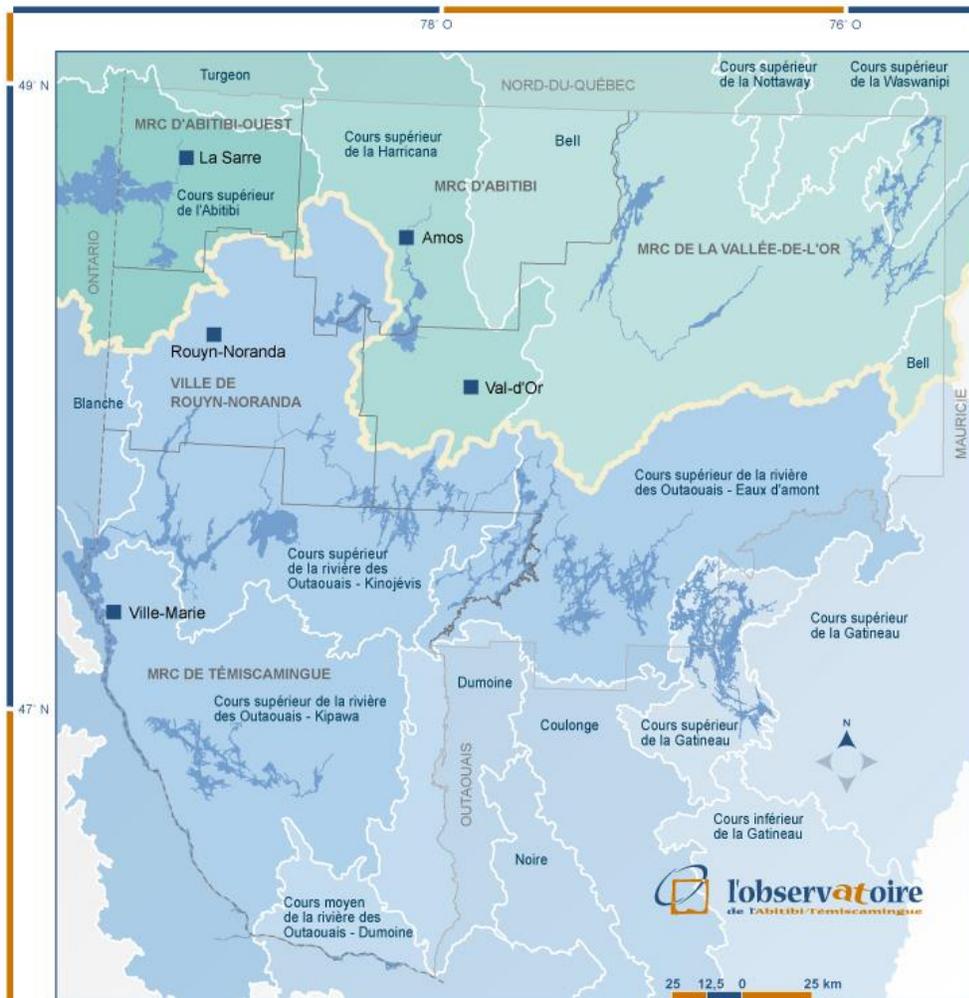
La zone d'étude locale de l'étude d'impact intègre des secteurs au nord du projet qui sont situés dans le bassin versant arctique qui ceinture le projet Dumont au nord et à l'est.

Sur la carte ci-dessous relative à la description des milieux terrestres (carte 6-7, volume principal EIES) figurent en pointillé rouge la limite de cette zone d'étude et en bleu la ligne de partage des eaux.



Pour apprécier les impacts cumulatifs des composantes valorisées de l'environnement, la zone d'étude retenue (c.f. cartes 8.1 et 8.2, Rapport principal EIES) correspond au territoire des MRC d'Abitibi et d'Abitibi-Ouest. La MRC d'Abitibi est en grande majorité située dans le bassin versant nord et la MRC d'Abitibi-Ouest l'est pour ainsi dire entièrement.

## Bassins versants



### Bassin de la Baie d'Hudson (nord de la ligne de partage des eaux)

- Abitibi
- Harricana
- Nottaway

### Bassin de l'Océan Atlantique (sud de la ligne de partage des eaux)

- Cours sup. de la riv. des Outaouais
- Cours moy. de la riv. des Outaouais
- Cours inf. de la riv. des Outaouais

- Nom du sous-bassin
- Ligne de partage des eaux
- Limite des sous-bassins
- Limite de MRC
- Limite administrative
- Frontière interprovinciale
- Lac

### Métadonnées

**Projection cartographique**  
 Universal Transverse Mercator (UTM)  
 Zone 18

**Système de référence géodésique**  
 NAD83 compatible avec le système mondial WGS84

**Source**  
 Ressources naturelles Canada, GéoBase (2007)

**Réalisation**  
 Conception : Prograph, 2010  
 Production : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue  
 Graphisme : Les Arts infographiques

Notes : La présente carte n'a aucune portée légale. Toute reproduction pour vente est interdite.

Source : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, <http://www.observat.qc.ca>

## Inventaires et suivis

Plusieurs activités d'inventaires ont été réalisées dans le bassin versant nord afin de compléter l'état de référence environnemental, notamment :

- De pêches expérimentales entre 2007 et 2013 sur la rivière Chicobi et en 2008 dans le lac à la Savane ;
- Des parcelles de caractérisation de la végétation et des peuplements écoforestiers dans la zone d'étude locale en 2011;
- Des échantillonnages de la qualité de l'eau de surface et des sédiments de la rivière Chicobi à hauteur du rang de Guyenne en 2007, 2008 et 2009;
- Le recueil de connaissance de membres du comité consultatif élargie lors des ateliers de consultation sur les impacts du projet (2012);
- Une enquête sur les produits récoltés (produits de la pêche, petits fruits, chasse...) dans la zone d'étude du projet Dumont et consommés par de la communauté de Pikogan (2013) et;
- Des échantillonnages de la qualité de l'eau de surface (métaux traces) dans la rivière et le lac Chicobi en 2013.

Parmi les suivis environnementaux prévus pour le projet Dumont dans le bassin versant nord, on peut citer le suivi de la qualité de l'eau de surface de la rivière et du lac Chicobi ou encore l'implantation de jarres pour le suivi des dépositions de poussières.

Références : PR3.1 Étude d'impact, rapport principal – Volume 1, novembre 2012. Genivar.  
PR3.2 Étude d'impact, Volume 2 – Partie 1, Annexe 8, novembre 2012. Genivar.  
PR5.2.1 ROYAL NICKEL CORPORATION. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – 2e série, janvier 2014. Annexes 10 et 11.

***Question : Si un déversement du parc à résidus miniers avait lieu, est-il possible qu'il s'écoule vers le nord, étant donné la hauteur des eaux du parc à résidus?***

RNC a suivi une approche dans la conception des deux cellules du parc à résidus et l'élaboration du plan de gestion du parc visant à éliminer à la base les risques de déversement et de bris de digue. Cette approche vise, au-delà de répondre aux exigences réglementaires, à assurer la sécurité des populations avoisinantes du projet minier et a conduit notamment à l'intégration d'une digue de sécurité au projet.

Aucune étude n'a été menée pour déterminer la probabilité d'un déversement du parc à résidus vers le nord. Cependant, sans pouvoir écarter qu'un tel événement puisse se produire, il apparaîtrait comme exceptionnel si l'on considère que les raisons pouvant conduire à cette situation seraient soit un trop-plein en eau du parc ou à une déficience des digues du parc, aspects considérés dans la gestion de l'eau du parc et les critères de conception des digues.

Au niveau de la gestion de l'eau, il faut noter que le parc à résidus est ceinturé d'un fossé collecteur y compris au nord. Les niveaux d'opérations prévues pour contrôler le niveau d'eau dans le parc prévoit une hauteur de revanche plus importante que celles édictées par la Directive 019, soit 2,5 mètres au minimum et 3,5 mètres visés en conditions normales d'opération. Ces niveaux offrent une marge capable de contenir des précipitations majeures si l'on considère par exemple que la plus forte pluie connue entre 1912 et 1999 au Québec avait une lame de pluie tombée en 24 heures de 175mm (Survol des cas de pluies abondantes au Québec, Environnement Canada, 1999). Dès que l'eau atteindrait le seuil de 2,5 mètres dans le parc, elle serait envoyée par un système de pompage et de puisard vers le bassin 1 de sédimentation puis traité en fonction de sa qualité par l'usine de traitement d'eau avant d'être retournée vers la rivière Villemontel.

Au niveau de la construction des digues, le type de conception retenue pour le projet Dumont contribue à la stabilité du parc:

- les digues sont érigées en roche stérile, ce qui constitue un matériel plus résistant que les résidus miniers utilisés directement dans plusieurs projets comme matériel de construction des digues de parc à résidus;
- dans les secteurs où les digues seraient situées sur de l'argile grise, ces dépôts meubles seront enlevés afin d'assurer une bonne assise pour les digues;
- un noyau imperméable est prévu au cœur des digues ce qui limite le transfert des résidus du parc vers l'intérieur de la digue;
- des appareils seront installés dans les digues afin de réaliser un suivi de leur intégrité et détecter toutes modifications qui nécessiteraient des interventions de renforcement;
- des inspections préventives seront réalisées de manière continue à des fréquences quotidienne, hebdomadaire, annuelle ou encore accrue en période de pluies importantes ou de fonte des neiges.

Référence : PR5.2.1 ROYAL NICKEL CORPORATION. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – 2e série, janvier 2014, 82 pages et annexes. (62 205 Ko). Annexe 9. Preliminary Operation, Maintenance and surveillance Manual, Tailing Storage Facility, Dumont Project, Quebec. January 2014.

### Question #3

Le promoteur a signifié lors des audiences publiques qu'il accompagnerait les communautés lors de la phase de transition de la fermeture de la mine, mais aucun fonds de financement des infrastructures municipales ou d'aide aux organismes communautaires n'est inscrit dans son projet.

- Que propose-t-il concrètement?
- Quelle forme prendrait cet accompagnement?
- Peut-il envisager un fonds de développement ou de diversification pour les communautés touchées afin qu'elles puissent se sortir du cycle mono-industriel qui perdure? Sinon, pour quelles raisons?

### Réponse :

L'accompagnement proposé par RNC débute bien avant la phase de transition de la fermeture de la mine, et consiste en l'élaboration d'un plan d'après-mine développé par un comité d'après-mine qui sera mis en place dès le début des opérations minières. L'objectif de ce comité est d'associer la communauté socioéconomique régionale, les citoyens et Royal Nickel à la planification de la cessation des activités minières afin de mieux prévenir les effets de la période postexploitation de la mine. Royal Nickel sera l'initiateur de ce comité dont la structure pourrait être similaire à celle du comité de suivi mais avec une composition à plus forte incidence socio-économique. Dans les travaux du comité des organisations autres que Royal Nickel seront susceptibles d'avoir un intérêt et une responsabilité dans l'élaboration du plan d'après-mine. Le plan sera réalisé en parallèle de la révision du plan de restauration. Il y aura des cycles d'activités intensives à intervalles de +/- 5 ans. Le plan de restauration pourra aussi être adapté en fonction des travaux du comité d'après-mine.

Le plan d'après-mine, qui se distingue du plan de restauration, définit les suites de la mine dans une perspective de développement durable. Il consiste à avoir une vision globale de la fermeture en prenant en compte les paramètres sociaux, économiques et environnementaux. De manière plus concrète, le comité composé des personnes des communautés œuvrera à ce que le plan aborde les exigences légales du plan de restauration, les usages futurs et la valorisation possible du site au bénéfice des communautés et étudiera l'ensemble des possibilités et des choix définis avec les acteurs concernés de la communauté. Le plan comprendra les éléments suivants :

- Cadre juridique et corporatif
- Gestion de la propriété
- Contexte et enjeux environnementaux, socio-économiques et sociaux
- Parties prenantes et enjeux sociaux
- Stratégie de fermeture (Vision, orientation, objectifs et cibles,
- Élaboration et évaluation des options
- Analyse des impacts et risques
- Modalités d'implantation

Les objectifs du plan d'après-mine sont de:

- Veiller à ce que la cessation des activités de la mine ait un impact négatif atténué sur l'humain et les communautés et une contribution positive au développement régional;
- Définir des objectifs de fermeture en lien avec les exigences de la communauté et des parties prenantes ;
- Prendre en considération l'ensemble des enjeux de la fermeture: financiers, environnementaux, ressources humaines, légaux, techniques, santé et sécurité, sociaux, communication.

Par ailleurs, RNC a dans ses valeurs d'être structurant pour les communautés à proximité desquelles elle développe ses projets. Elle a ainsi convenu d'ententes provisoires de collaboration et de partenariat avec les municipalités de Launay et de Trécesson dans la mesure où le projet Dumont est encore au stade de développement. Dans ces ententes, des paramètres encadrant la mise en œuvre d'actions communes mutuellement acceptables et d'ampleur modérée (prise en compte du stade de développement du projet) sont précisés.

Les municipalités et l'entreprise ont convenu de collaborer et de développer leur partenariat en priorité autour d'actions communes qui abordent les impacts du projet Dumont et, qui :

- Bénéficient à l'ensemble de la population des municipalités sans le faire au détriment des communautés avoisinantes;
- Répondent à des besoins partagés entre la municipalité et l'entreprise;
- Contribuent à maximiser les bénéfices et atténuer les impacts liés au Projet Dumont et vécus actuellement par la municipalité;
- Tiennent compte des enjeux de développement auxquels la municipalité fait face en lien avec le projet Dumont;
- Génèrent un effet de levier pour obtenir le support d'autres partenaires.

Des ententes permanentes de collaboration et de partenariat seront élaborées en fonction du développement du projet.

Par ailleurs, la communauté de Launay pourra se préparer et se prémunir des effets d'une fermeture en tentant notamment de diversifier l'économie et en gérant de manière prudente les taxes foncières découlant du projet. Ces enjeux pourront également être abordés par le comité de suivi ou le comité d'après-mine lors de leur mise en place. Ils pourront aussi faire l'objet de discussions dans le cadre des ententes de partenariat et de collaboration convenues avec les communautés d'accueil du projet.

RNC propose ces approches qui se veulent respectueuses des champs de compétences des municipalités et des organisations à vocations socio-économique. En développant le projet Dumont, un projet qui pendant 33 ans générera de multiples retombées et occasions d'affaires et en collaborant avec les différentes parties prenantes à élaborer un plan d'après-mine, RNC contribue à mettre en place des conditions propices pour la diversification économique et le développement des communautés au-delà de la vie de la mine.